

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 13/12/2023

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **BONNIN Gilles ayant donné pouvoir à AMBROISE Laurette,**

Membres absents : **GUICHARD Bertrand**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 19h00

Lecture du précédent Procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023 : adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour avenant au service ADS (Autorisation des Droits du Sol)
- Délibération pour signature du PV de retour de la voirie communale de CA3B
- Délibération pour le retrait de la convention voirie 2023.
- Projets 2024 Aménagement du territoire (voirie-bâtiment)
- Demandes subventions : Ecole, Centre de loisirs
- Présentation du bulletin municipal 2024
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives.

Madame le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Madame le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale

Madame le Maire expose :

- que la commune de SAINT-SULPICE avait transféré en 2003 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;

- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de GUICHARD Bertrand à 19h20

Retrait de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de refecton et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Ouest

Il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de refecton et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il a été proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande a désormais une durée illimitée.

Ainsi, une convention avait été conclu fin d'année 2022 entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Au regard des prix du marché public, la commune a souhaité négocier en direct avec les entreprises tant sur le plan financier que logistique. Il est également précisé que la municipalité n'a jamais fait appel au service ingénierie de GBA.

La convention, prévoit dans son article 9 – Modalités de retrait du groupement de commandes, un préavis de 6 mois.

Aussi, Madame le Maire demande au conseil municipal d'étudier la possibilité de se retirer de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le retrait de la Commune de SAINT-SULPICE au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce retrait.

Projets 2024 : Aménagement du territoire (voirie-bâtiment)

Compte rendu de la commission du 14/11/2023 :

- Pas d'installation de la barrière afin de bloquer l'accès aux véhicules sur le parcours découverte. A revoir (les containers seront enlevés en juin, sauf celui pour les verres, ce qui devrait diminuer le passage)
- Concernant la salle des fêtes : les travaux de fermeture de l'auvent, d'isolation, de chauffage, peinture, ...seront réalisés au printemps 2024. Prévoir l'achat d'un nouveau-micro-onde, pas de changement de cuisinière, ni d'achat de chariot (pb de place)
- La haie du terrain communal (vers cimetière) sera taillée en hauteur et surtout largeur pour faciliter le passage – maintien de la haie pour les terres
- Les rochers le long du cheminement piéton seront enlevés et déposés vers le parcours découverte. Les cailloux seront également enlevés et installés dans la montée de l'Eglise (coté grand portail) pour limiter le fleurissement.
- A voir le chiffrage pour le virage de la Teppe
- A voir travaux à faire pour problème d'eaux pluviales à Bellevue avant le pont

Une infiltration d'eau a été signalée à la salle des fêtes par l'ancien conduit de cheminée, un charpentier est passé, puis un façadier : dans l'attente du devis. Les frisettes de sous toiture sont à changer également.

Demandes de subventions : école, centre de loisirs,...

Ecole : Une demande de subvention par l'école a été déposée auprès de l'Etat pour de la végétalisation des cours et des aménagements divers : subvention obtenue quasi nulle. Les mairies ne participeront pas à ce projet pour l'instant.

Centre de loisirs : AGE du 13/12/2023

Présentation du nouveau bureau en place depuis octobre 2023.

Déficit 2022 de 20000 € pris sur leurs réserves. Déficit 2023 estimé de 20000 € encore pris sur leurs réserves, sauf qu'en 2024 : plus de réserves. Problème lié à la masse salariale.

D'où une demande d'aide financière de l'association aux communes de 10 € par habitants (soit 2600 € pour St Sulpice) : **accord à l'unanimité**. (Subvention exceptionnelle à voter en février 2024, versement en une fois)

Une augmentation des tarifs aura lieu au 01/01/2024 : passage de la demi-heure de 1€ à 1,5 €, et la journée du mercredi de 11 € à 18 €.

Un nouveau service sera peut-être mis en place : aide aux devoirs.

Fermeture à priori que 15j en août, et 15j aux vacances de Noël.

Présentation du Bulletin municipal

Une présentation au vidéoprojecteur est effectuée. La distribution aura lieu à partir du 08/01

Rappel : les vœux de la municipalité ont lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 10h.

Compte rendu des commissions

- SBVR :

La lettre d'information de la Reyssouze sera à joindre à notre bulletin municipal
Prévoir au conseil municipal de Mars, l'intervention de Florian BURTIN, qui viendra présenter le compte rendu de son lever LIDAR.

- Réunion du 29/11/2023 pour stade de foot à Curtafond

Mutualisation du nouveau terrain de foot avec 5 communes. Il sera opérationnel en 2024.
Charges de fonctionnement à prévoir d'environ 1500 € sur BP 2024. Actuellement coût d'entretien de l'ancien terrain : 22 300 €

- Distribution des colis aux aînés le 16/12/2023

Ce samedi a eu lieu la distribution des colis aux aînés, avec goûter musical à la salle des fêtes. Tout le monde était très content des colis et de ce moment d'échange, à refaire l'année prochaine.

Questions et informations diverses

Aucune

Lever de la séance à 21h10.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 21 DECEMBRE 2023

La date du prochain Conseil Municipal est à fixer. (courant février à priori)

AMBROISE Laurette	
BONNIN Gilles	Absent
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	
GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 21 Décembre 2023 :

29	Délib avenant convention ADS	EPCI	Unanimité
30	Délib pour signature du PV de rétrocession voirie	EPCI	Unanimité
31	Délib pour le retrait de la convention voirie	EPCI	Unanimité